

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP DU 26 NOVEMBRE 2015

Epreuves romandes communes (EPROCOM) : finalités et orientations retenues

Ayant pris connaissance de la première version du Masterplan qui lui était soumise par l'IRDP et du préavis de la CLEO à ce sujet, sur proposition de la CSG, l'Assemblée plénière de la CIIP a déterminé les finalités, les priorités et les orientations principales pour la préparation et l'usage des épreuves romandes communes pour la scolarité obligatoire, qui s'inscrivent désormais au chapitre 3.2.5 du programme d'activité pour la période 2016 – 2019 (voir annexe).

A. Cadre concordataire et réglementaire

La notion d'épreuves romandes communes s'inscrit, à la suite de l'article 8 du concordat HarmoS, dans la Convention scolaire romande du 21 juin 2007, entrée en vigueur le 1^{er} août 2009 :

Article 15 – Epreuves romandes

¹ La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études.

² En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l'épreuve romande commune correspond à celle d'un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d'épreuve commune.

Les premiers éléments relatifs à l'organisation de ces épreuves communes ont été inscrits dans le règlement d'application de la CSR adopté le 25 novembre 2011 :

Article 9 – Epreuves romandes

¹ La CIIP met régulièrement à la disposition de ses membres des séries d'épreuves communes de référence, ainsi que les consignes d'application et de correction y relatives, en vue de vérifier l'atteinte, par des échantillons représentatifs ou par l'ensemble des élèves, d'un certain nombre d'objectifs fixés dans le PER. En fonction de ses priorités et des synergies et combinaisons possibles avec les grandes évaluations nationales et internationales, la CIIP planifie sur une période de quatre ans les disciplines et les degrés scolaires couverts.

² Chaque canton organise selon ses propres modalités le passage de ces épreuves et peut les combiner avec des épreuves cantonales. Il dispose librement de ses propres résultats et communique au Secrétariat général les résultats anonymisés aux épreuves romandes communes. Ceux-ci ne peuvent permettre d'évaluer les performances du personnel enseignant, ni de procéder à un classement comparatif des établissements scolaires.

³ Le Secrétariat général est chargé de la coordination des travaux et de l'établissement d'un rapport annuel fondé sur l'analyse globale des résultats.

B. Finalités et orientations retenues

Des travaux d'analyse et de préparation d'un tel dispositif ont été confiés dès 2010 par l'AP-CIIP à l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP), lequel a publié au fil des ans plusieurs dossiers en faisant état. Entre temps, un mandat de prestations a été établi afin de fixer, pour la prochaine période quadriennale (2016 – 2019), les priorités de travail de l'IRDP. L'organisation et la coordination des travaux pour les épreuves romandes communes y occupent une place centrale. Sur ces diverses bases, l'IRDP a soumis aux instances décisionnelles de la CDIP un premier projet de *masterplan*, comprenant diverses recommandations concrètes, dans le but d'obtenir un cadrage politique et des consignes claires quant à l'orientation des travaux. Se fondant sur cette aide à la décision, les membres de l'AP-CIIP ont pu s'entendre sur une position unanime quant aux finalités, aux priorités et aux orientations des EPROCOM.

Le cadre de travail est ainsi fixé, pour une étape initiale de développement et de réalisation :

FINALITES

Le projet EPROCOM vise en priorité à la mise à disposition d'une BANQUE D'ITEMS VALIDÉS, pertinents, fiables et fondés sur les objectifs et progressions du PER, dans laquelle les enseignants et les cantons pourront librement puiser et à partir de laquelle, sur décision de l'Assemblée plénière en fonction des besoins et opportunités, une épreuve commune romande pourra de temps à autre être mise sur pied et pilotée par l'IRDP et ses partenaires scientifiques dans le but de vérifier à plus large échelle certaines atteintes spécifiques du PER.

ORIENTATIONS

1. Le développement ainsi conçu des EPROCOM constitue un processus extrêmement complexe qui ne peut trouver immédiatement son allure de croisière. Il importe donc de commencer progressivement et de monter en puissance au fur et à mesure de la bonne maîtrise, de la professionnalisation et de la mise en commun des processus d'évaluation.
2. Le développement des items portera d'abord sur le français et les mathématiques, disciplines dans lesquelles les échanges et les expériences sont les plus avancés.

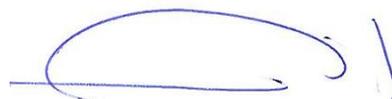
3. Les items mis à disposition doivent permettre d'observer ce que les élèves savent et maîtrisent par rapport à ce qui figure dans le PER. Il ne s'agit pas dans ce cas de leur attribuer une valeur de notation, mais d'établir un bilan. Cela ne doit toutefois pas exclure d'autres possibles usages ultérieurs.
4. Les items mis à disposition doivent permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs d'apprentissage et des attentes fondamentales fixés dans le PER. Les objets prioritaires fixés dans ceux-ci doivent être listés, analysés et décrits afin de déterminer les indicateurs qui permettront leur évaluation et de définir des formats d'activité appropriés.
5. Les items doivent porter sur des tâches diversifiées et adaptées aux pratiques scolaires. Plusieurs tâches ou items sont nécessaires et combinables lorsqu'il s'agit de cerner des objectifs d'une certaine complexité.
6. L'accès pour les Départements cantonaux, les enseignants et leurs formateurs doit être assuré au moyen d'une base de données d'items et de matériels permettant, au moins en partie, la construction d'évaluations au moyen d'une plateforme web. Une infrastructure technique doit être créée sous forme de plateforme web n'imposant aucun système d'exploitation, navigateur internet ou support de lecture spécifique. Ces développements technologiques utiliseront toutes les synergies possibles avec l'organisation des tests de référence nationaux et d'autres évaluations en ligne.
7. Les opportunités et les conditions cadre de l'éventuel passage intercantonal d'une épreuve commune construite à partir de la banque d'items feront l'objet, le cas échéant, de scénarios soumis ultérieurement à l'AP-CIIP. Celle-ci décidera en temps utile, pour toute épreuve romande commune, du/des champ/s disciplinaire/s couvert/s, du/des cycles d'apprentissage concerné/s, de l'organisation formelle et technique et de l'ampleur en termes de participation (échantillonnage). Il sera notamment tenu compte des résultats et du calendrier des tests nationaux de référence et des nécessités portant sur le bilan de réalisation du PER et sur les éventuelles demandes prônant son évolution.

Lausanne/Neuchâtel, le 26 novembre 2015

Anne-Catherine Lyon
Présidente



Olivier Maradan
secrétaire général



Annexe : extrait du programme d'activité 2016 – 2019 adopté par l'AP-CIIP le 26.11.2015

3.1 Scolarité obligatoire

N°	Objectif, tâche • Contenus, mesures	Liens avec progr. CDIP	Organes respons.	Échéances
3.2.5	<p>Développer le dispositif des épreuves romandes communes et donner accès à une banque d'items validés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre en œuvre la stratégie adoptée fin 2015 et finaliser le masterplan EPROCOM et ses planifications, • développer et rendre progressivement opérationnelle une banque romande d'items de qualité et validés au regard des objectifs du PER, à laquelle les Départements cantonaux et les enseignants individuellement pourront avoir accès selon des autorisations d'usage à définir, en interaction avec les tests de référence HarmoS conduits à but de monitoring sur le plan national par la CDIP, • définir et développer des ressources d'évaluation en lien avec le PER et les nouveaux moyens d'enseignement, prioritairement pour le français et les mathématiques, et les mettre progressivement à disposition sur ESPER et dans la banque romande d'items, • déterminer et planifier les modalités de passage d'une épreuve commune de type bilan, selon les besoins des services d'enseignement cantonaux, en vue de s'assurer occasionnellement de la réalisation du PER et des éventuelles nécessités d'y procéder à des adaptations ; soumettre le projet, ainsi que l'échéance et les conditions de sa réalisation à la décision de l'Assemblée plénière. 	<p>2.1 <i>Assurer l'exécution du concordat HarmoS et soutenir les cantons dans sa mise en œuvre.</i></p>	<p>CLEO IRDP COPED SG-CIIP + COMEPRO</p>	<p>2016</p> <p>2016 – 2019</p> <p>2016 – 2019</p> <p>2018 – 2019</p>